

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**¹

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : État de droit Programme : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens Sous-programme : Action contre la criminalité et pour la protection des citoyens – droit pénal, terrorisme, blanchiment des capitaux, cybercriminalité, médicrime, traite des êtres humains</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDPC identifie les éléments prioritaires de la coopération juridique intergouvernementale, propose des domaines d'action en matière de droit pénal et de procédure pénale, de criminologie et de pénologie au Comité des Ministres, en élaborant des instruments normatifs, en donnant un avis scientifique, en recueillant des informations, en menant des activités dans ces domaines et en conseillant le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence.</p> <p>En particulier, le CDPC est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)², en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport de 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) de piloter la coopération juridique entre les États membres du Conseil de l'Europe afin de les aider à développer une législation pénale et des politiques pénales modernes, en particulier d'élaborer des normes communes portant à la fois sur les aspects de fond et de procédure dans les domaines du droit pénal et de la lutte contre le crime organisé et de sa prévention ; (iii) de suivre la mise en œuvre et la promotion des conventions pertinentes du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit pénal, y compris, le cas échéant, de tout organe conventionnel établi par ces instruments, en identifiant les lacunes potentielles du droit international et en y remédiant sous la forme la plus appropriée, notamment en élaborant des instruments juridiques contraignants ou non ou en révisant et en actualisant au besoin les instruments existants ; (iv) de faciliter la résolution amiable de toute difficulté pouvant découler de l'exécution et de la mise en œuvre des conventions pertinentes du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit pénal ; (v) d'aider les États membres, en coopération avec le PC-CP, dans la mise en œuvre des Règles pénitentiaires européennes, des Règles européennes pour les délinquants mineurs, des Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation ainsi que des autres recommandations pertinentes dans le domaine pénitentiaire en vue de garantir des lois et des pratiques harmonisées dans toute l'Europe en ce qui concerne l'exécution des sanctions et des mesures. (vi) de veiller à ce que les Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE) soient collectées régulièrement pour aider les États membres à élaborer des politiques pénales modernes fondées sur des données et des travaux de recherche validés ; (vii) de préparer, en coopération avec d'autres organes compétents, des conférences, telles que les conférences des ministres de la Justice, et d'assurer le suivi de toute décision prise par le Comité des Ministres à la suite des conférences ; (viii) d'assurer le suivi des Conférences des directeurs des services pénitentiaires et de probation ; (ix) d'assurer la coopération et les activités transversales, au besoin, avec d'autres organes compétents du Conseil de l'Europe, en particulier le GRECO, MONEYVAL, le Groupe Pompidou, le T-CY, la CEPEJ, le CPT ; (x) de fournir un cadre intergouvernemental, de suivre et de superviser toutes les questions relatives au droit pénal, pour la négociation et l'établissement définitif de projets d'instruments juridiques ou de projets d'amendements aux instruments juridiques existants élaborés par des comités ad hoc et des comités des Parties à la demande du Comité des Ministres ; (xi) de tenir pleinement compte des activités des organes de suivi et d'autres organes ou mécanismes conventionnels concernés ; (xii) d'organiser des séances thématiques dans son domaine de compétence ; (xiii) d'orienter et de superviser les activités menées par ses organes subordonnés, notamment le PC-OC et le PC-CP, dans le domaine de la coopération internationale et dans le domaine pénitentiaire respectivement, conjointement avec le CDADI et le Comité d'experts sur les crimes de haine (PC/ADI-CH) (cf. mandat distinct) ; (xiv) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures relevant de son secteur, en particulier les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ; (xv) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage³ ; (xvi) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

² [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

- (xvii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous sa responsabilité⁴, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels compétents, et de rendre compte au Comité des Ministres ;
- (xviii) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et d'examiner les progrès accomplis à cet égard en particulier en ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDPC est chargé de fournir les livrables ci-après dans les délais suivants :

	<i>Délai ▼</i>
1. Étude sur la faisabilité et l'opportunité de la modernisation de la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal (STE 172) ou de l'élaboration d'un nouvel instrument	30/04/2022
2. Projet de Recommandation sur les victimes d'actes criminels	31/12/2022
3. Projet de Recommandation sur des lignes directrices éthiques relatives à l'utilisation de nouvelles technologies, y compris l'intelligence artificielle, par les services pénitentiaires et de probation (cf. mandat du PC-CP)	31/12/2022
4. Projet de document d'orientation sur la question de l'adhésion d'États non membres aux conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière pénale (cf. mandat du PC-OC)	31/12/2022
5. Projet d'instrument juridique sur la responsabilité pénale en matière d'utilisation de l'intelligence artificielle	31/12/2023
6. Projet de Protocole à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE 30) relatif aux relations avec le Parquet européen (cf. mandat du PC-OC)	31/12/2023
7. Recommandation mise à jour sur la protection des témoins et des collaborateurs de justice	31/12/2023
8. Projet de Recommandation sur les crimes de haine, y compris les enquêtes à cet égard et l'assistance aux victimes (cf. mandat du PC/ADI-CH, conjointement avec le CDADI)	31/12/2023
9. Livre blanc sur la gestion des délinquants souffrant de troubles mentaux et de handicaps par les services pénitentiaires et de probation (cf. mandat du PC-CP)	31/12/2023
10. Projet de Protocole mettant à jour la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE 30)	31/12/2024
11. Recommandation (89) 12 mise à jour sur l'éducation en prison (y compris les délinquants en probation) (cf. mandat du PC-CP)	31/12/2024
12. Rapport d'examen de la mise en œuvre du Plan d'action pour la lutte contre le trafic de migrants	31/12/2025
13. Mise à jour de deux traités existants sur la coopération internationale en matière pénale	31/12/2025
14. Outils pratiques et directives sur la coopération internationale en matière pénale	31/12/2025
15. Rapport explicatif révisé et mis à jour de la Recommandation CM/Rec(2012)12 relative aux détenus étrangers (cf. mandat du PC-CP)	31/12/2025
16. Outils pratiques et directives sur la coopération internationale en matière pénale (cf. mandat du PC-OC)	31/12/2025
17. Publication annuelle des statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE I et SPACE II) (cf. mandat du PC-CP)	30/06 de chaque année
18. Conférence annuelle du Conseil de l'Europe des directeurs de services pénitentiaires et de probation (cf. mandat du CP-CP)	31/10 de chaque année

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible avec les qualifications suivantes : hauts fonctionnaires et experts dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale, de la pénologie ou de la criminologie, ayant des responsabilités au niveau national en matière de planification, d'élaboration et de mise en œuvre de politiques pertinentes pour les travaux du comité, et désignés par leurs gouvernements pour coordonner, au niveau national, tous les éléments de la politique gouvernementale ayant trait aux travaux du comité.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

⁴ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions dans le document CM(2019)132.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) ;
- le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) ;
- le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) ;
- le Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le Terrorisme (CDCT) ;
- le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique.

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ;
- la Conférence des ministres de la Justice des pays ibéro-américains (COMJIB) ;
- EuroPris.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	2	4	9	2	2
2023	48	2	4	9	2	2
2024	48	2	4	9	2	2
2025	48	2	4	9	2	2

Le Règlement intérieur du comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CDPC désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

En fonction de l'ordre du jour, les présidences de ses structures subordonnées peuvent être invitées à assister aux réunions de son Bureau et/ou à ses réunions plénières.

STRUCTURE(S) SUBORDONNEE(S)

Le CDPC coordonne, supervise et suit les travaux de ses organes subordonnés :

- le Conseil de coopération pénologique (PC-CP) (cf. mandat distinct) ;
- le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes relatives à la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) (cf. mandat distinct) ;
- (2022-2023) le Comité d'experts sur le crime de haine (PC/ADI-CH) (avec le Comité directeur sur la lutte contre la discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI)) (cf. mandat distinct).

INFORMATIONS BUDGETAIRES*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	4	48	137,8	18,0	-	1 A ; 1 B
2023	2	4	48	137,8	18,0	-	1 A ; 1 B
2024	2	4	48	↔	↔	-	↔
2025	2	4	48	↔	↔	-	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.